

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2025/020

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21
DATE DE CONVOCATION : 12 FEVRIER 2025

SÉANCE EN DATE DU 18 FÉVRIER 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 15 : ATTRIBUTION DU LOT DE CHASSE N°2 À LA SUITE DE L'ADJUDICATION DU 10 FÉVRIER 2025

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Guy Rossler, adjoint au maire, à la suite de l'adjudication du lot de chasse n°2 le 10 février 2025,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix,

- approuve la location pour un montant de 1 700 €/an de ce lot de chasse n°2 d'une superficie totale de 309 ha 51 ares et 28 ca, essentiellement des terrains agricoles et de la plaine, à la société de chasse « Hubertus », représentée par son président, M. Pascal Barthel, cette société de chasse ayant fait valoir son droit de priorité,
- prend acte que la durée de cette location s'étend jusqu'au 1^{er} février 2033,
- rappelle que le montant des frais d'adjudication de ce lot s'élèvent à 645,05 € (100 € de frais de criée et 545,05 € de publicité dans la presse) et sont à la charge du locataire du lot de chasse n°2.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 24 février 2025

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 20 février 2025
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

